

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230925-BS23-09-01-02B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### EXERCICE 2022



Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.*

*Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.*

*La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.*

*Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.*

# Sommaire

Table des acronymes .....	4
Chiffres clés du service d'eau potable .....	5
Chiffres clés du service d'assainissement collectif .....	6
<b>1. La présentation générale des services .....</b>	<b>7</b>
1.1. Le territoire.....	7
1.2. Les missions .....	8
1.2.1. Le service public de l'eau potable.....	8
1.2.2. Le service public de l'assainissement .....	8
1.3. Le mode de gestion .....	9
<b>2. Le service d'eau potable .....</b>	<b>13</b>
2.1. Les usagers du service .....	13
2.2. Le patrimoine du service .....	14
2.3. Les ressources.....	15
2.3.1. Les volumes importés .....	15
2.3.2. Les ressources propres au service .....	15
2.4. La production.....	16
2.5. La distribution.....	17
2.5.1. Les volumes exportés .....	17
2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire.....	17
2.6. Les interventions et travaux sur le territoire.....	22
2.7. Les performances du réseau .....	26
2.7.1. Le rendement .....	26
2.7.2. L'indice linéaire des volumes non comptés .....	27
2.7.3. L'indice linéaire de pertes.....	28
2.8. La qualité de l'eau.....	30
2.9. Le service aux usagers .....	31
2.10. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance.....	33
<b>3. Le service d'assainissement collectif .....</b>	<b>34</b>
3.1. Les usagers du service .....	34
3.2. Le patrimoine du service .....	35
3.3. La collecte des eaux usées.....	36
3.3.1. Le réseau de collecte .....	36

3.3.2. Performance de la collecte .....	38
3.4. Les interventions et travaux sur le territoire.....	39
3.5. Le traitement des eaux usées.....	40
3.6. Le service aux usagers .....	42
3.7. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance.....	43
<b>4. Le prix des services de l'eau potable et de l'assainissement .....</b>	<b>45</b>
4.1. Les modalités de tarification .....	45
4.2. Le prix total de l'eau .....	46
4.2.1. La facture 120 m <sup>3</sup> .....	46
4.2.2. Le prix unitaire de l'eau .....	47
4.2.3. Comparaison nationale du prix total de l'eau .....	47
4.3. Les composantes du prix de l'eau potable .....	48
4.3.1. Le prix de l'eau potable .....	48
4.3.2. Décomposition du prix de l'eau potable.....	48
4.3.3. L'évolution du prix de l'eau potable .....	49
4.4. Les composantes du prix de l'assainissement.....	51
4.4.1. Le prix de l'assainissement collectif.....	51
4.4.2. Décomposition du prix de l'assainissement collectif.....	51
4.4.3. L'évolution du prix de l'assainissement collectif .....	52
4.5. Les éléments financiers de chaque service .....	54
4.5.1. Le service d'eau potable .....	54
4.5.2. Le service d'assainissement.....	58
<b>Annexes .....</b>	<b>61</b>

# Table des acronymes

## ➤ Tous services confondus

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

DSP : Délégation de Service Public

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

IFEN : Institut Français de l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SIVAP : Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

## ➤ Service d'eau potable

DUP : Dossier d'Utilité Publique

ILC : Indice Linéaire de Consommation

ILP : Indice Linéaire des Pertes

## ➤ Service d'assainissement

CSD : Conventions Spéciales de Déversement

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'épuration

## Chiffres clés du service d'eau potable

Nombre d'habitants desservis



12 884

Nombre d'abonnés



6 188

Nombre de captages



5

Nombre d'installations de production d'eau



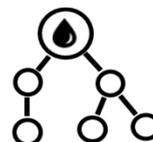
1

Nombre de réservoirs



11

Longueur de réseau



199,13 km

Taux de conformité



100 %  
(microbiologique)  
81,1% (physico-chimique)

Rendement du réseau



78,9 %

Consommation moyenne



88 m<sup>3</sup>/ab

Prix de l'eau



2,81 €TTC/m<sup>3</sup>

## Chiffres clés du service d'assainissement collectif

Nombre d'habitants desservis



10 695

Nombre d'abonnés



4 978

Nombre d'installations de dépollution



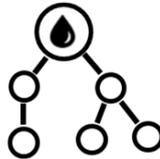
1

Nombre de postes de relevage



8

Longueur de réseau



97,675 km

Taux de conformité des rejets



100 %

Prix de l'eau



2,81 €TTC/m<sup>3</sup>

# 1. La présentation générale des services

## 1.1. Le territoire

En 2022, le territoire du Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) comprend **7 communes** :

- Bellegarde-en-Forez
- Cuzieu
- Saint-Laurent-la-Conche
- Marclopt
- Montrond-les-Bains
- Rivas
- Saint-André-le-Puy

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

**La Collectivité n'est pas dans l'obligation de soumettre le RPQS à la CCSPL.**

### ➤ Eau potable

Le SIVAP assure la compétence Eau potable sur les communes de Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Marclopt, Montrond-les-Bains, Rivas, Saint-André-le-Puy et Saint-Laurent-la-Conche, représentant une population de **12 593 habitants** (source Banatic – millésime 2020).

### ➤ Assainissement

Concernant l'assainissement collectif, le SIVAP exerce la compétence sur 4 des 7 communes adhérentes (Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy), représentant un bassin de vie d'environ **10 695 habitants** (source Banatic – millésime 2020).

## 1.2. Les missions

### 1.2.1. Le service public de l'eau potable

Les missions principales se décomposent en :

- **La gestion de la ressource :**

Afin d'être en mesure de garantir une bonne qualité d'eau, le SIVAP met en place les préconisations de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instruite sur chaque ressource. La DUP permet de définir le périmètre de protection à mettre en place autour des ressources en eau.

- **Le pompage et le stockage :**

La ressource est puisée dans le milieu naturel grâce aux différents ouvrages de captage, notamment les puits et les forages. Afin d'avoir le quantitatif suffisant pour l'approvisionnement des abonnés, les eaux puisées sont acheminées jusqu'à des réservoirs de stockage.

- **La distribution et la vente de l'eau potable :**

La distribution de l'eau potable se fait grâce à des réseaux gravitaires, où l'eau se déplace depuis les réservoirs jusqu'au point de distribution, ou grâce à des réseaux en pression, dans lesquels l'eau est envoyée à l'aide de surpresseurs.

Des exigences réglementaires de rendement doivent être respectées (loi Grenelle 2) sur la distribution de l'eau afin de limiter les pertes en eau.

### 1.2.2. Le service public de l'assainissement

La compétence en matière d'assainissement est triple :

- **La collecte et le transport des eaux usées :**

La structure intercommunale assure la collecte des effluents des abonnés via les réseaux d'assainissement. Ces réseaux sont soit de type "unitaire", récupérant les eaux usées et les eaux pluviales au sein d'un même ouvrage ; soit de type "séparatif" ne récupérant que les effluents organiques.

Une fois collectées, les eaux usées produites par les usagers sont transportées vers les installations de traitement.

- **L'épuration :**

Le SIVAP possède 1 station d'épuration qui traite l'ensemble des effluents produits par les habitants du territoire, soit une capacité de traitement de 16 500 équivalents-habitants.

### 1.3. Le mode de gestion

#### ➤ Eau potable

Le service public d'eau potable est actuellement délégué à l'entreprise Saur par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce contrat a été signé pour une durée de 13ans et 9 mois, il arrivera à échéance le 30 septembre 2027.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

DESIGNATION	PRISE D'EFFET	ECHEANCE	DUREE	OBJET
<b>Contrat</b>	01/01/2014	30/09/2027	13,75 ans	Délégation du service d'eau potable
<b>Avenant 1</b>	01/01/2016	/	/	Modification du périmètre pour intégration de la commune de Grézieux-le-Fromental et de 9 piézomètres – Rémunération revue en conséquence
<b>Avenant 2</b>	01/01/2021	/	/	Nouvelles modalités de gouvernance entre le SIVAP, Loire Forez Agglomération et Saur <b>Prise de compétence LFA pour les communes de Boisset-les-Montrond, Chalain-le-Comtal et Grézieux-le-Fromental</b>

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

CATEGORIE	NATURE	DELEGATAIRE	COLLECTIVITE
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Exploitation et entretien des installations	X	
	Qualité de l'eau	X	
	Relevé des compteurs	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation / Recouvrement	X	
	Traitement des réclamations clients	X	
Renouvellement	Clôtures	X	
	Compteurs	X	
	Canalisations < 12 m	X	
	Canalisations > 12 m		X
	Branchements (en cas de casse)	X	
	Équipements électromécaniques	X	
	Génie civil et bâtiments		X

## ➤ Assainissement

Le service public d'assainissement est actuellement délégué à l'entreprise Saur par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce contrat a été signé pour une durée de 13ans et 9 mois, il arrivera à échéance le 30 septembre 2027.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

DESIGNATION	PRISE D'EFFET	ECHEANCE	DUREE	OBJET
<b>Contrat</b>	01/01/2014	30/09/2027	13,75 ans	Délégation du service d'assainissement
<b>Avenant 1</b>	13/01/2015	/	/	Adaptation des dispositions applicables au curage des ouvrages d'eaux pluviales de voirie Compléments au bordereau des prix pour travaux de branchements et prestations diverses
<b>Avenant 2</b>	01/10/2016	/	/	Modifications des conditions de reversement de la part Collectivité
<b>Avenant 3</b>	04/10/2019	/	/	Intégration de la nouvelle station d'épuration, et rétrocession des réseaux et équipements de la ZA des Vorzines à Bellegarde-en-Forez
<b>Avenant 4</b>	01/01/2021	/	/	Nouvelles modalités de gouvernance entre le SIVAP, Loire Forez Agglomération et Saur  <b>Prise de compétence LFA pour la commune de Boisset-les-Montrond.</b>

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

CATEGORIE	NATURE	DELEGATAIRE	COLLECTIVITE
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Exploitation et entretien des installations	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation / Recouvrement	X	
	Traitement des réclamations clients	X	
Renouvellement	Clôtures	X	
	Canalisations < 12 m	X	
	Canalisations > 12 m		X
	Branchements	X	
	Équipements électromécaniques	X	
	Génie civil et bâtiments		X

## 2. Le service d'eau potable

### 2.1. Les usagers du service

#### ➤ Population desservie

Sur le périmètre du SIVAP, la population desservie par le réseau d'eau potable est estimée à environ **12 884 habitants [D101.0]** d'après l'exploitant. Cette valeur augmente entre 2021 et 2022, après une diminution entre 2020 et 2021 avec le retrait de 3 communes sur le périmètre pour le service d'eau potable (14 537 habitants sur le périmètre SIVAP en 2020).

#### ➤ Abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de **6 188** en 2022, en légère augmentation de 1,40 % par rapport à l'exercice 2021.

Communes	abonnés 2018	abonnés 2019	abonnés 2020	abonnés 2021	abonnés 2022
<b>Bellegarde-en-Forez</b>	861	864	879	899	904
<b>Boisset-les-Montrond</b>	507	516	518	X	X
<b>Chalain-le-Comtal</b>	315	324	326	X	X
<b>Cuzieu</b>	637	640	642	654	657
<b>Grézieux-le-Fromental</b>	90	90	90	X	X
<b>Marclopt</b>	225	226	226	228	226
<b>Montrond-les-Bains</b>	2 819	2 872	2 906	3 119	3 186
<b>Rivas</b>	261	259	257	259	260
<b>Saint-André-le-Puy</b>	645	644	654	669	682
<b>Saint-Laurent-la-Conche</b>	256	265	271	273	273
<b>TOTAL</b>	<b>6 616</b>	<b>6 700</b>	<b>6 769</b>	<b>6 101</b>	<b>6 188</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestiques en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

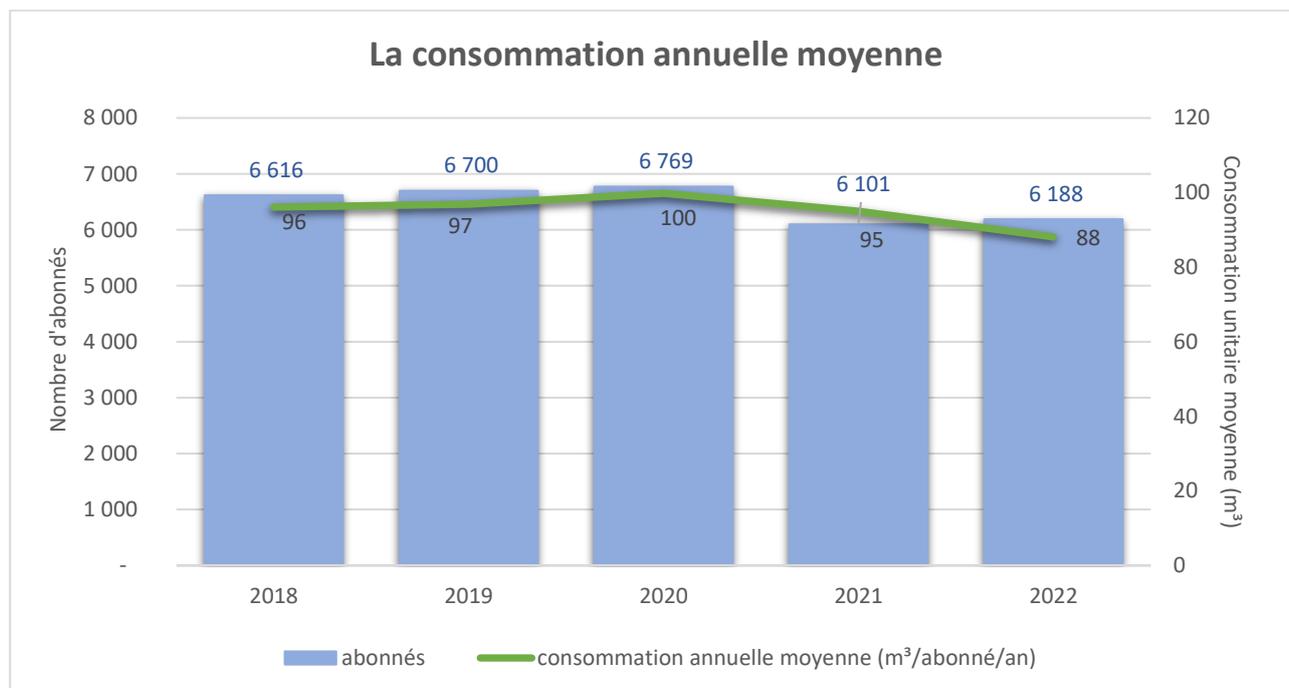
Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent, notamment les industriels.

Il y a **36 abonnés non domestiques** sur le périmètre en 2022.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **31,10 abonnés/km** au 31/12/2022.

## ➤ Volume consommé

La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de **88 m<sup>3</sup>/abonné/an** au 31/12/2022, en baisse de 7,30 % par rapport à 2021. Le Délégué indique qu'il n'a pas d'explication à cette baisse. Il prévoit un contrôle important des compteurs télérelevés pour 2023.



## 2.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis le prélèvement de l'eau brute jusqu'au compteur de l'abonné :

RESSOURCES	STATIONS DE PRODUCTION	SUPPRESSEURS OU GROUPES DE POMPAGE	RESERVOIRS ET BACHES DE REPRISE	CAPACITE DE STOCKAGE (m <sup>3</sup> )	LINEAIRE DE RESEAUX (KM)	BRANCHEMENTS	COMPTEURS
5 + 1 achat d'eau	1	5	11	3 003	200	6 188	6 188

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.

## 2.3. Les ressources

### 2.3.1. Les volumes importés

Le SIVAP achète l'eau potable au Syndicat Intercommunal Chazelles. Ces volumes sont indiqués pour une année civile.

VOLUMES IMPORTES (m <sup>3</sup> )	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SI Chazelles	66 922	54 915	63 101	53 578	78 640	<b>207 637</b>

On constate que les volumes achetés au syndicat d'eau potable sont en très forte augmentation de 164 % entre 2021 et 2022. Le Délégué explique que les essais « BADOIT » ont entraîné une modification du prélèvement sur les forages de Veange et Grangeon, entraînant une **augmentation de l'eau importée du Syndicat de Chazelles**.

### 2.3.2. Les ressources propres au service

Le SIVAP possède plusieurs sites de captage d'eau brute :

RESSOURCE	IMPLANTATION	TYPE DE CAPTAGE	MISE EN SERVICE	NATURE DES EAUX	DEBITS NOMINAUX
Forage de Grangeon	St-André-le-Puy	Forage	2016	Eaux souterraines	15 m <sup>3</sup> /h
Forage de la Veange 2	Bellegarde-en-Forez	Forage	2008	Eaux souterraines	30 m <sup>3</sup> /h
Puits P1 Val d'Anzieux	St-André-le-Puy	Puits	1971	Eaux souterraines	40 m <sup>3</sup> /h
Puits P2 La Vaure	St-André-le-Puy	Puits	1976	Eaux souterraines	38 m <sup>3</sup> /h
Puits P3 Les Vials	St-André-le-Puy	Puits	1980	Eaux souterraines	38 m <sup>3</sup> /h

Chaque ressource possède un débit et une durée de prélèvement nominal, c'est-à-dire autorisé par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les volumes prélevés correspondent aux volumes pompés dans la nappe.

Volume prélevé (m <sup>3</sup> )					VARIATION 21-22 (%)
RESSOURCE	2019	2020	2021	2022	
Forage de Grangeon	73 829	77 211	80 269	70 435	-12,3%
Forage de la Veange 2	139 986	136 418	136 667	125 307	-8,3%
Puits P1 Val d'Anzieux	145 505	183 193	155 014	142 927	-7,8%
Puits P2 La Vaure	187 834	188 144	166 038	134 349	-19,1%
Puits P3 Les Vials	208 924	194 860	180 314	166 492	-7,7%
<b>TOTAL</b>	<b>756 078</b>	<b>779 826</b>	<b>718 302</b>	<b>639 510</b>	<b>-11,0%</b>

Le volume prélevé est en diminution de 11 % entre 2021 et 2022.

## ➤ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau<sup>1</sup> [P108.3] est de **80 %**. Les procédures pour la mise en place des périmètres de protection sont en cours.

## 2.4. La production

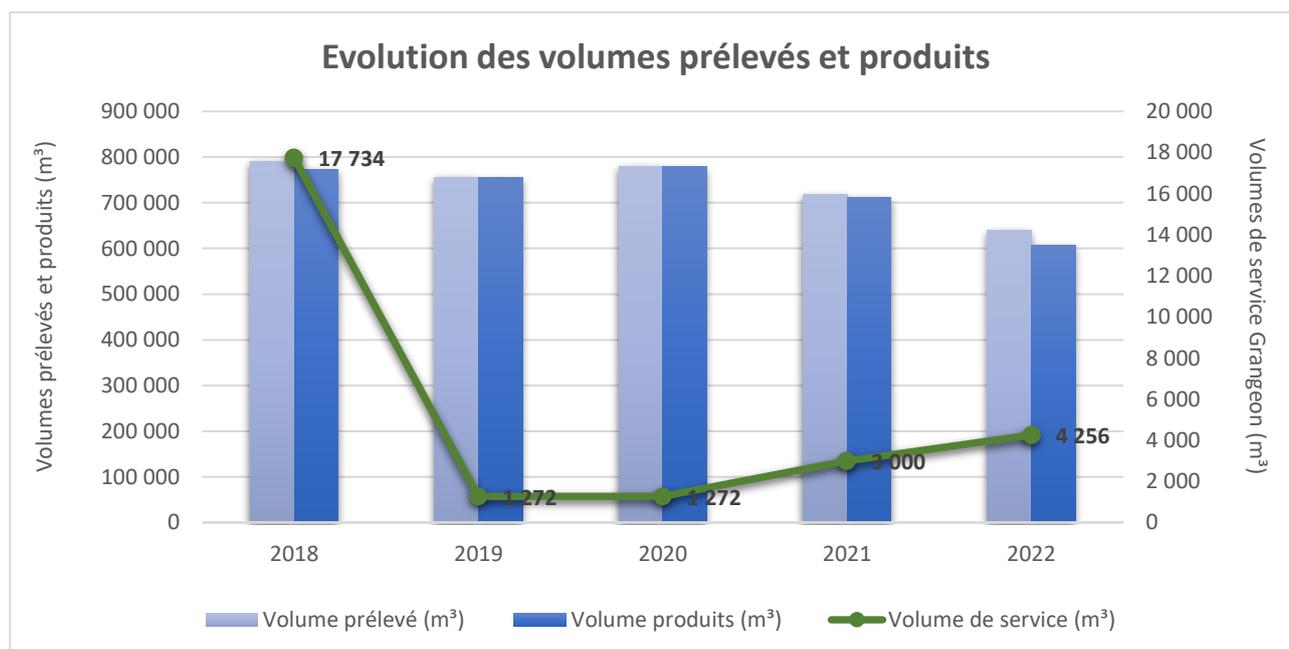
Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des installations de production d'eau potable sur le territoire :

RESSOURCE	STATION DE TRAITEMENT	TYPE DE TRAITEMENT	POTENTIEL DE PRODUCTION (m <sup>3</sup> /h)	VOLUME PRODUIT MOYEN (m <sup>3</sup> /h)
Forage de Grangeon	Traitement St André Le Grangeon	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Démanganisation et élimination de l'arsenic</li> <li>▪ Reminéralisation de l'eau</li> <li>▪ Désinfection</li> </ul>	235	69,3
Forage de la Veange 2				
Puits P1 Val d'Anzieux				
Puits P2 La Vaure				
Puits P3 Les Vials				

Le potentiel de production des stations de traitement correspond au débit maximal que peut produire une usine. En fonctionnement normal, les volumes horaires produits moyens sont donc bien inférieurs aux potentiels de production.

Volume produits (m <sup>3</sup> )*						
STATION DE TRAITEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
Traitement St André Le Grangeon	773 054	754 806	778 554	712 302	606 776	-14,8%

\*les chiffres sont donnés en année calendaire (volume produit 2022 ramené sur 365 jours = **613 091 m<sup>3</sup>**)



Le volume de service nécessaire au fonctionnement de l'usine a été multiplié par 1,4 par rapport à la valeur de l'année dernière mais reste faible par rapport aux niveaux atteints sur la période précédant 2019. Il n'y a

pas eu de changement de process sur l'usine. Les volumes de service sont déclarés par le Délégué en faisant la différence entre les volumes prélevés (mesurés sur chacune des 5 ressources) et les volumes produits (débitmètres en sortie de la station de Grangeon).

## 2.5. La distribution

### 2.5.1. Les volumes exportés

La Collectivité vend une partie de l'eau produite à d'autres services. Ces volumes exportés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PROVENANCE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Traitement St André Le Grangeon	14 351	12 264	15 584	523	87 587	<b>124 741</b>

### 2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire

#### 2.5.2.1. Les volumes mis en distribution et volumes vendus

##### ➤ Volume mis en distribution

Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé et on retire le volume exporté.

Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )						
	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
<b>TOTAL</b>	805 378	808 465	838 391	692 825*	695 987*	<b>0,5%</b>

\* et :

**19 247 m<sup>3</sup> consommés à l'usine sans comptage pour essais Badoit 2021**

**45 424 m<sup>3</sup> consommés à l'usine sans comptage pour essais Badoit 2022**

Le volume mis en distribution est en légère hausse, les volumes importés sont en forte augmentation due à l'essai Badoit qui a monopolisé les ressources des forages et également due à un étiage très sévère sur les ressources type puits.

➤ **Volume vendu aux usagers**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
<b>Domestiques</b>	638 120	616 894	628 051	NC	NC	NC	-
<b>Non domestiques</b>	7 945	19 164	20 928	NC	NC	NC	-
<b>TOTAL</b>	646 065	636 058	648 979	675 601	541 666	<b>545 139</b>	<b>-5,9%</b>

Les volumes vendus, ou volumes consommés comptabilisés, sont en diminution de 5,9 % entre 2021 et 2022, malgré la hausse des abonnés en 2022. Il n'y a pas d'explications à cette différence, d'après le délégataire.

➤ **Volume consommé autorisé**

Le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés (abonnés domestiques et non domestiques), des consommations sans comptage et du volume du service du réseau.

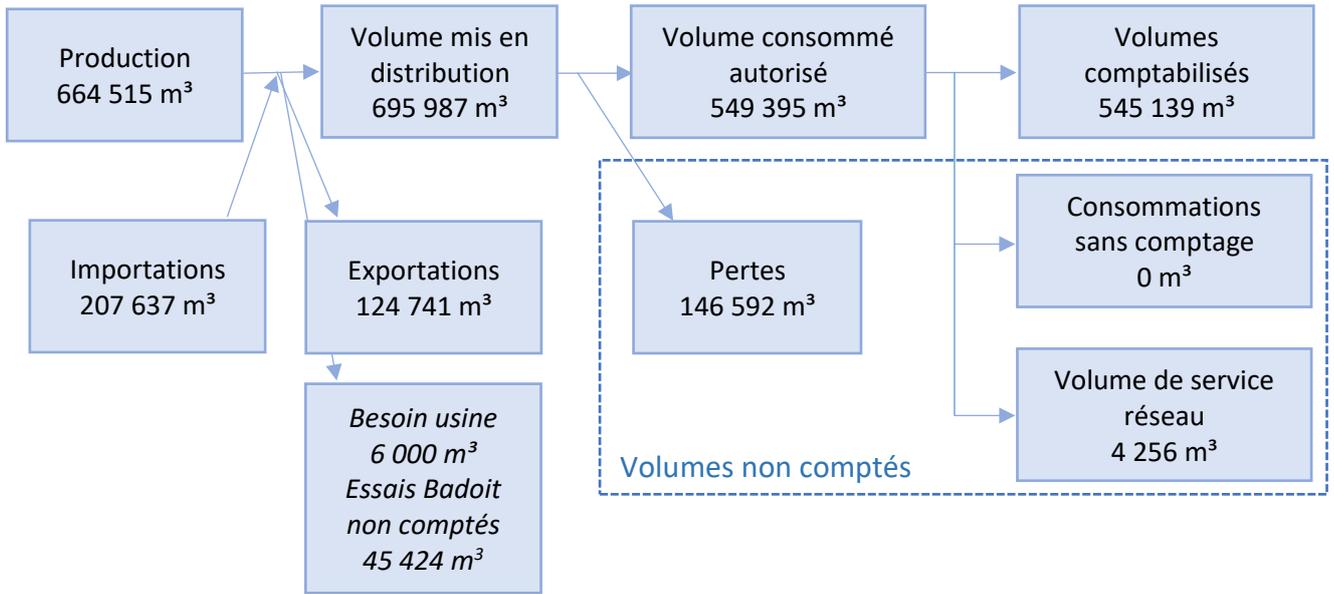
Les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau, notamment pour l'hydrocurage ou la purge du réseau. Cette donnée peut également être estimée.

La somme des consommations sans comptage et des volumes de service représente les volumes autorisés non comptés.

<b>Volume consommé autorisé</b>						
	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
<b>Volumes comptabilisés</b>	636 058	648 979	675 601	579 575	545 139	-5,9%
<b>Consommations sans comptage</b>	0	0	0	0	0	-
<b>Volume de service</b>	1 559	1 559	3 025	2 826	4 256	50,6%
<b>Volume consommé autorisé</b>	<b>637 617</b>	<b>650 538</b>	<b>678 626</b>	<b>582 401</b>	<b>549 395</b>	-5,7%
<b>pertes</b>	<b>167 761</b>	<b>157 927</b>	<b>159 765</b>	<b>110 424</b>	<b>146 592</b>	32,8%

### 2.5.2.2. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2022



	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	2022	VARIATION 21-22 (%)
<b>Pertes (m³)</b>	150 110	159 143	167 761	157 927	159 765	110 424	<b>146 592</b>	<b>32,8 %</b>

\*Nouveau périmètre en 2021

### 2.5.2.3. Le réseau de distribution

#### ➤ Stockage et surpression

- Les réservoirs et bache de reprise

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	CAPACITE DE STOCKAGE (m³)
<b>Réservoir</b>	Cuve Le Château	Bellegarde-en-Forez	500
	Cuve Montrond	Bellegarde-en-Forez	1000
	Cuve Val d'Anzieux n°1	Bellegarde-en-Forez	500
	Cuve Val d'Anzieux n°2	Bellegarde-en-Forez	500
	Cuve La Montagne 100 m³	Maringes	100
	Cuve La Montagne 50 m³	Maringes	50
<b>Bâche de reprise</b>	Bâche St-André-le-Grangeon	Saint-André-le-Puy	300

- Les stations de surpressions

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	MISE EN SERVICE	DEBIT NOMINAL (m <sup>3</sup> /h)
Surpression	Relevage du Val d'Anzieux	Bellegarde-en-Forez	1950	27
	Surpression de Bellegarde Château	Bellegarde-en-Forez	1982	7
	Pompage direction Montrond	Saint-André-le-Puy	1998	117
	Pompage direction Val d'Anzieux	Saint-André-le-Puy	1998	117
	Bâtiment station de pompage	Saint-André-le-Puy	1998	-
Accélérateur	Accélérateur de Rivas	Cuzieu	1998	18

### ➤ Linéaire de réseau

Linéaire de réseau (km)	2017	2018	2019	2020	2021*	2022	VARIATION 21-22 (%)
<b>TOTAL</b>	247,806	248,421	247,475	247,185	199,626	199,130	-0,25%

*\*Nouveau périmètre en 2021*

Le linéaire de réseau est indiqué hors branchements.

### ➤ Branchements

branchements	2017	2018	2019	2020	2021*	2022	VARIATION 21-22 (%)
<b>Nombre de branchements</b>	6 729	6 815	6 899	6 978	6 101	6 188	1,43%
<b>Branchements plomb</b>	0	0	0	0	0	0	-
<b>Taux de branchements plomb</b>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-

*\*Nouveau périmètre en 2021*

Tous les branchements en plomb identifiés ont été renouvelés sur le territoire du SIVAP.

## ➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2022, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable<sup>2</sup> [P103.2B] est de 120 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
<b>Partie A</b>		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de distribution hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
<b>Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants</b>		
<b>Partie B</b>		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants</b>		
<b>Partie C</b>		
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de prélèvement, déversoirs...)	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	10
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation et identification des interventions (purges, renouvellement)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	10
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>120</b>

## 2.6. Les interventions et travaux sur le territoire

### ➤ Interventions sur les ouvrages de production / stockage

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	CAPACITE DE STOCKAGE (m³)	DATE DU DERNIER NETTOYAGE
Réservoir	Cuve Montrond	Bellegarde-en-Forez	1000	29/03/2022
	Cuve La Montagne 50 m³	Maringes	50	31/03/2022

Seulement 2 réservoirs ont été nettoyés en 2022. Pour mémoire l'article R.1321-56 du code de la santé publique impose un nettoyage a *minima* annuel de chaque réservoir.

### ➤ Recherche de fuites

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
Linéaire inspecté (m)	16 069	11 491	8 599	63 729	6 500 (hors recherche par prélocalisation et écoute)	ND*	-
Fuites réparées sur conduites et branchements	42	25	20	30	41	35	-17,14%

\*Le délégataire indique que cet engagement n'est pas suivi.

Le nombre total de réparations de fuites sur le réseau est de 35 en 2022, avec **19 fuites sur canalisation et 16 sur branchements**. Ceci représente une diminution de 17 % par rapport à 2021.

## ➤ Renouvellements

### ● Renouvellement des équipements

Les équipements renouvelés en 2022 dans le cadre du compte de renouvellement sont :

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Forage de la Veange	Ballon anti-bélier avec garniture de niveau	Remplacement de composants ou rénovation	13/10/2022	1 750
Accélérateur de Sourcieux	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	28/07/2022	6 153
Suppression de Chalain Petites Varennes	Pompe doseuse eau chlorée	Remplacement de composants ou rénovation	10/08/2022	694
Accélérateur de Rivas	Anti-bélier refoulement	Remplacement de composants ou rénovation	26/10/2022	1 670
Accélérateur de Rivas	Anti-bélier aspiration	Remplacement de composants ou rénovation	26/10/2022	2 441
Réservoir La Montagne	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel	21/09/2022	4 017
Réservoir La Montagne	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	25/08/2022	488
Station de pompage les Vials puits 3	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	20/09/2022	1 465
Station de pompage les Vials puits 3	Tuyauterie Refoulement et ballon	Remplacement de composants ou rénovation	15/11/2022	1 152
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Chloromètre monté sur bouteille N°1	Renouvellement complet du matériel	15/01/2022	1 003
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Chloromètre monté sur bouteille N°2	Renouvellement complet du matériel	13/05/2022	1 003
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Pot de dissolution de l'air	Renouvellement complet du matériel	30/06/2022	2 959
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Sonde de niveau cuve permanganate	Renouvellement complet du matériel	28/07/2022	1 185
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Pompe 3 réservoir Val d'Anzieux	Renouvellement complet du matériel	14/09/2022	8 460
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Silo de chaux	Remplacement de composants ou rénovation	02/04/2022	927
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Tuyauterie lait de chaux vers saturix	Remplacement de composants ou rénovation	15/02/2022	1 371
<b>Total</b>				<b>36 739</b>

Le montant des renouvellements réalisés est de **36 739 €**.

- **Taux moyen de renouvellement des canalisations**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Linéaire de réseau renouvelé (km)</b>	3,450	1,910	0,240	3,120	5,950	5,780
<b>Linéaire de réseaux (km)</b>	247,806	248,421	247,475	247,185	199,626	199,130
<b>Taux moyen de renouvellement des canalisations<sup>17</sup> [P107.2]</b>	0,28%	0,30%	1,20%	1,20%	1,30%	<b>1,60%</b>

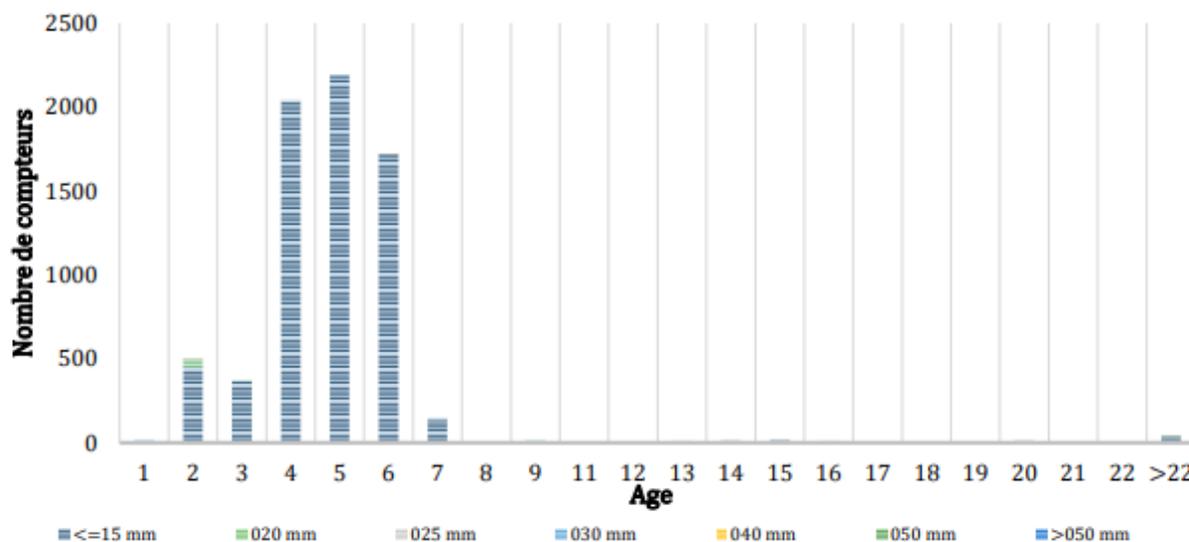
Le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité sur les 5 dernières années est de 1,60% du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un total de 17 mètres linéaires de réseaux renouvelés.

- **Taux de renouvellement des compteurs**

Le renouvellement des compteurs est à la charge du délégataire.

En 2022 sur le périmètre du SIVAP, **148 compteurs (hors LFA)** tous diamètres confondus ont été renouvelés, soit 2,4% du parc (*6 199 compteurs actifs en décembre 2022*).

La répartition des compteurs par âge et par diamètre transmise par le Délégué est la suivante :



En conclusion, l'âge moyen du parc compteurs est maintenu à un niveau satisfaisant (*âge moyen non précisé en 2022*) grâce à un renouvellement important des compteurs depuis 2017.

## ➤ Travaux sur le réseau

- **Branchements neufs**

**26 branchements neufs** ont été réalisés en 2022.

Le nombre total de branchements recensés sur le territoire de la Collectivité est de **6 188** ; il a augmenté de 1,43 % entre 2021 et 2022.

## 2.7. Les performances du réseau

### 2.7.1. Le rendement

#### ➤ Définition

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Les facteurs qui jouent sur le rendement sont d'une part les fuites mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau, détournement d'eau...) qui ne sont pas mesurés.

Il se calcule en faisant le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé sur 365 jours} + \text{Volumés vendus en gros (exporté)}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros (importé)}}$$

#### ➤ Rendement du service

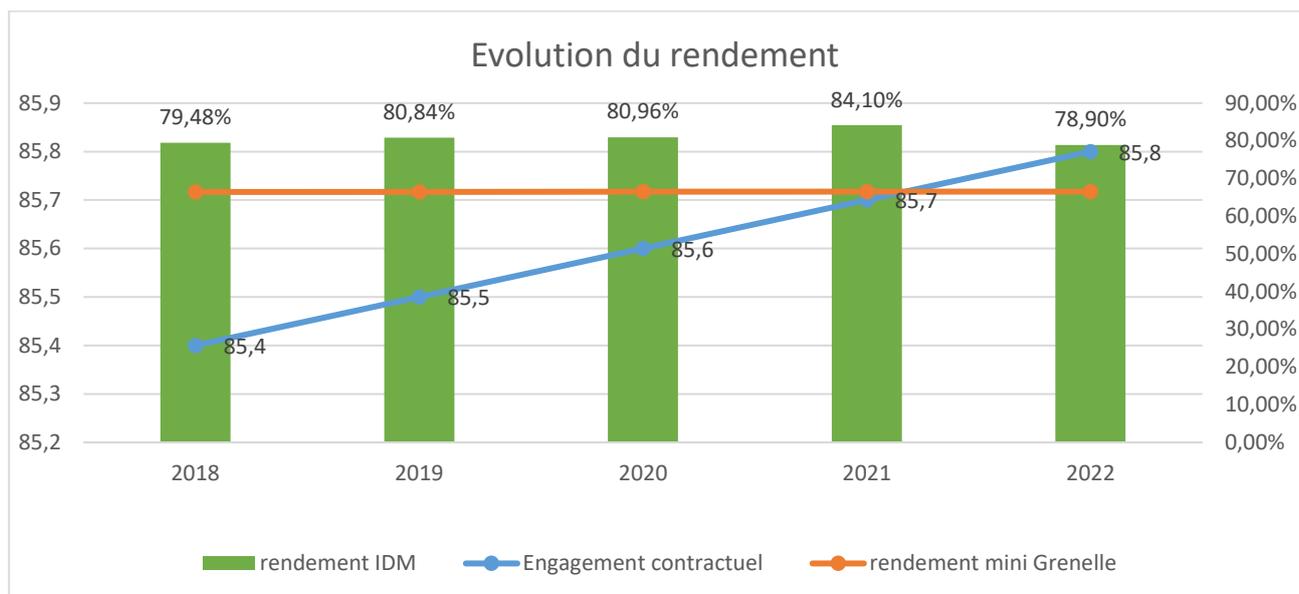
Le rendement du réseau<sup>4</sup> [P104.3] est encadré par un engagement contractuel et la loi Grenelle 2 qui imposent des seuils minimaux à atteindre :

- Seuil Grenelle 2 : **66,9 % en 2022**

RENDEMENT DES RESEAUX	2017	2018	2019	2020	2021	2022
OBJECTIF CONTRACTUEL	85,30 %	85,40 %	85,50 %	85,60 %	85,70 %	85,80%
RENDEMENT GLOBAL	80,24 %	79,48 %	80,84 %	80,96 %	84,1%	<b>78,9%</b>

Le rendement atteint en 2022 est en nette diminution, avec une baisse de 5,2% par rapport à 2021.

Le seuil minimum de rendement imposé par la loi Grenelle 2 est bien respecté mais **l'engagement contractuel n'est pas atteint.**



### 2.7.2. L'indice linéaire des volumes non comptés

#### ➤ Définition

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

#### ➤ Indice linéaire des volumes non comptés du service

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire des volumes non comptés<sup>6</sup> [P105.3].

	INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON-COMPTES					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>INDICE GLOBAL</b>	1,78	1,87	1,77	1,81	1,55	2,07

L'indice linéaire des volumes non comptés est en augmentation de 33,54% par rapport à 2021.

### 2.7.3. L'indice linéaire de pertes

#### ➤ Définition

L'indice linéaire des pertes (ILP) permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau. Il permet d'estimer l'état physique du réseau. Sa valeur évolue notamment selon la densité de population raccordée au réseau.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

La réglementation n'a pas d'exigence sur cet indicateur mais des valeurs de référence existent, qui permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
<b>Bon</b>	< 1,5	< 3	< 7
<b>Acceptable</b>	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
<b>Médiocre</b>	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
<b>Mauvais</b>	> 4	> 8	> 15

La catégorie du réseau se détermine avec l'indice linéaire de consommation (ILC) qui se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volumes vendus en gros (exporté)}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
<b>ILC (m<sup>3</sup>/km/j)</b>	< 10	10 < ILC < 30	> 30

Sur le territoire du SIVAP, l'indice linéaire de consommation est de 9,27 m<sup>3</sup>/km/j en 2022. Le réseau est donc rural.

## ➤ Indice linéaire de perte du service

L'indice linéaire de pertes<sup>5</sup> [P106.3] est encadré par un engagement contractuel qui impose des seuils minimaux à atteindre :

- Engagement contractuel :

	INDICE LINEAIRE DE PERTES					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>OBJECTIFS CONTRACTUELS</b>	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
<b>INDICE GLOBAL</b>	1,76	1,87	1,75	1,77	1,52	<b>1,97</b>

L'indice linéaire de pertes est en augmentation de 29,60 % par rapport à 2021.

L'indice linéaire de pertes est classé comme « **acceptable** » en 2022 d'après les grilles d'appréciation utilisées par les Agences de l'Eau.

L'indice linéaire de pertes obtenu en 2022 est de 1,97 m<sup>3</sup>/km/jour, il est donc toujours au-dessus de l'objectif contractuel de 1,20 m<sup>3</sup>/km/jour, **l'engagement n'est pas atteint**. Une pénalité est applicable pour 2022 à hauteur de 1 779 euros/HT.

## 2.8. La qualité de l'eau

### ➤ Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Délégué et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates...) et bactériologiques (coliformes, streptocoques...).

Le taux de conformité<sup>7</sup> des analyses de l'ARS est de 100 % sur les paramètres biologiques [P101.1] et 81,1 % sur les paramètres physico-chimiques [P102.1].

	NOMBRE D'ANALYSES	TAUX DE CONFORMITE	PARAMETRE NON CONFORME
Paramètres physico-chimiques	25	81,1 %	Métolachlore ESA
Paramètres bactériologiques	23	100 %	-

Une non-conformité ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Les non-conformités constatées en 2022 concernent 10 dépassements sur le paramètre **Métolachlore ESA** (*métabolite de pesticide*), entre janvier et septembre, au point de mise en distribution de l'usine le Grangeon. Ce paramètre est désormais conforme, **ayant été déclassé et qualifié de substance « non-pertinente » suite à l'avis de l'ANSES du 30/09/22**, amenant le suivi de ce paramètre d'une limite de qualité à 0.1 µg/l, à une **valeur de vigilance à 0.9 µg/l** (et à une valeur sanitaire maximale de 510 µg/l).

### ➤ Problématique du plomb

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

La campagne d'éradication des branchements plomb connus est terminée depuis plusieurs années.

## 2.9. Le service aux usagers

### ➤ Conditions d'accueil de la clientèle

Conformément au contrat de délégation et au règlement de service, les engagements auprès des usagers du délégataire sont notamment :

- Une pression statique maximale de 6 bars au compteur
- Une proposition de rendez-vous dans un délai de 7 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 2 heures
- Une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans la demi-journée en cas d'urgence
- Un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (04 69 66 35 00 - prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Une réponse écrite à vos courriers dans les 8 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions sur une facture, sous 15 jours pour les réclamations administratives et sous 30 jours pour les réclamations techniques
- Une fermeture de branchement dans un délai de 8 jours ouvrés
- Une ouverture de branchement existant sous 48 heures suivant la demande
- Pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau :
  - l'envoi du devis sous 10 jours ouvrés après réception de la demande après rendez-vous d'étude des lieux.
  - la réalisation des travaux, s'ils sont confiés au distributeur d'eau, à la date qui convenue ou au plus tard dans les 15 jours ouvrés après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives,

### ➤ Relation à l'utilisateur

#### ● Les branchements neufs

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0]</b>	2 jours					
<b>Taux de respect du délai<sup>11</sup> [P152.1] (en %)</b>	94,87 %	93,02%	95,77 %	92,09 %	92,79 %	<b>97,98 %</b>

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (*ce qui n'est pas le cas du SIVAP*).

- **Les interruptions de service**

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est de 5,98 pour 1 000 abonnés.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées<sup>8</sup></b>	0	0	0	0	5,98	<b>5,18</b>

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (*ce qui n'est pas le cas du SIVAP*).

## ➤ **Gestion clientèle**

- **Les réclamations**

Le taux de réclamations<sup>9</sup> [P155.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est de 13,39 réclamations pour 1 000 abonnés, en nette augmentation par rapport à 2021 (4,09 u/1 000 abonnés).

Les réclamations concernent :

Objet des réclamations	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
<b>Facturation / encaissement</b>	9	9	26	26	16	-38,5%
<b>Produit</b>	10	20	20	28	33	17,9%
<b>Qualité de service</b>	42	27	58	59	44	-25,4%
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>56</b>	<b>104</b>	<b>113</b>	<b>93</b>	<b>-17,7%</b>

Le niveau de réclamations a diminué de 17,7% entre 2021 et 2022.

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (*ce qui n'est pas le cas du SIVAP*).

- **Les impayés**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taux d'impayés sur les factures de l'année<sup>10</sup> [P154.0] (en %)</b>	0,73	1,03	0,98	1,06	1,36	<b>1,00</b>

Le taux d'impayés est en baisse de 36 % en 2022.

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (*ce qui n'est pas le cas du SIVAP*).

## 2.10. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

CODE	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2020	2021	2022
<b>D101.0</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	14 537	12 200	<b>12 884</b>
<b>D102.0</b>	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	2,57	2,63	<b>2,81</b>
<b>P101.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100 %	100%	<b>100%</b>
<b>P102.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100 %	62,2%	<b>81,1%</b>
<b>P103.2B</b>	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points/120	120	120	<b>120</b>
<b>P104.3</b>	Rendement du réseau de distribution	%	80,96	84,1	<b>78,9</b>
<b>P105.3</b>	Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	1,81	1,55	<b>2,07</b>
<b>P106.3</b>	Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	1,77	1,52	<b>1,97</b>
<b>P107.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,77	1,30	<b>1,60</b>
<b>P108.3</b>	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80	<b>80</b>
<b>P109.0</b>	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€	350	211	<b>357,42</b>

Les indicateurs suivants sont obligatoires uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

CODE	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2020	2021	2022
<b>D151.0</b>	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Jour	2	2	<b>2</b>
<b>P151.1</b>	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	0	5,98	<b>5,18</b>
<b>P152.1</b>	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	92,09	92,79	<b>97,98</b>
<b>P153.2</b>	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an	NC	NC	<b>NC</b>
<b>P154.0</b>	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,06	1,36	<b>1</b>
<b>P155.1</b>	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	5,38	4,09	<b>13,39</b>

## 3. Le service d'assainissement collectif

### 3.1. Les usagers du service

#### ➤ Population desservie

Sur le périmètre du SIVAP, la population desservie [D201.0] par un réseau de collecte des eaux usées est estimée à environ 10 695 habitants. L'indicateur présenté dans le rapport du délégataire est de 13 851 habitants desservis paraît surestimé.

#### ➤ Abonnés du service d'assainissement collectif

On distingue plusieurs types d'abonnés pour le service de l'assainissement collectif. En effet, les usagers de l'eau potable peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif,
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif,
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert et sont redevables de la redevance assainissement collectif.

Le nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif est de 4 978 en 2022, en augmentation de 1,3 % par rapport à l'exercice 2021.

Communes	Abonnés 2018	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Abonnés 2021*	Abonnés 2022
Bellegarde-en-Forez	750	758	770	782	784
Boisset-les-Montrond	488	497	504	X	X
Cuzieu	564	568	574	578	576
Montrond-les-Bains	2 793	2 822	2 879	2 918	2 973
Saint-André-le-Puy	615	612	624	635	645
<b>TOTAL</b>	<b>5 210</b>	<b>5 257</b>	<b>5 351</b>	<b>4 913</b>	<b>4 978</b>

*\*Nouveau périmètre en 2021*

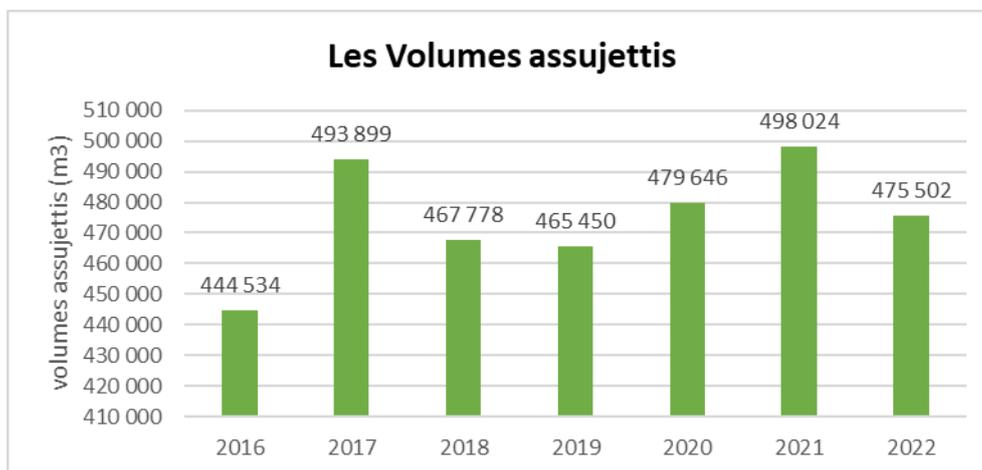
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 51 abonnés/km au 31/12/2022.

En 2022, on note 1 convention spéciale de déversement d'effluents [D202.0], soit le même nombre que les années précédentes. Cette convention a été signée avec l'entreprise BATISTOU depuis 2008.

## ➤ Volumes assujettis

La facturation des usagers du service d'assainissement collectif se fait sur la consommation d'eau potable.

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de 475 502 m<sup>3</sup> en 2022, en baisse de 4,60% par rapport à 2021.



## 3.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis la collecte des eaux usées jusqu'au rejet des eaux traitées :

TYPE DE RESEAUX	LINEAIRE RESEAUX EAUX USEES (KM)	LINEAIRE RESEAUX EAUX PLUVIALES (KM)	LINEAIRE RESEAUX UNITAIRE (KM)	POSTES DE RELEVAGES	STATION D'EPURATION	BRANCHEMENTS
Mixte	92,65	5,03	10,53	8	1	5 064

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements. Le linéaire total en 2022 est de **97,675 km** (92,65 km hors pluvial).

### 3.3. La collecte des eaux usées

#### 3.3.1. Le réseau de collecte

##### ➤ Linéaire de réseau

LINEAIRE DE RESEAU HORS BRANCHEMENT (km)						
2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
102,6	105,42	105,67	106,33	92,50	92,65	0,16 %

##### ➤ Branchements

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
<b>Nombre de branchements</b>	5 280	5 378	5 420	5 526	5 077	5 064	-0,26%
<b>Contrôle de conformité des branchements – hors vente sur branchements existants</b>	6	8	11	11	9	0	%

## ➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2022, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif<sup>13</sup> [P202.2B] est de 82 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
<b>Partie A</b>		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	<b>10</b>
Mise à jour du plan au moins annuelle.	5	<b>5</b>
<b>Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants</b>		
<b>Partie B</b>		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15	<b>12</b>
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	<b>15</b>
<b>40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants</b>		
<b>Partie C</b>		
Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	15	<b>0</b>
Localisation et description de tous les ouvrages annexes et des servitudes	10	<b>10</b>
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	<b>10</b>
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	<b>0</b>
Localisation des interventions	10	<b>10</b>
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseaux	10	<b>0</b>
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>82</b>

En 2021 cet indicateur était évalué à 81/120.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus dans les parties A et B pour que le service puisse bénéficier des points de la partie C.

### 3.3.2. Performance de la collecte

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées<sup>12</sup> [P201.1] : **90,3 %**
- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : **0 %**
- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015<sup>14</sup> [P203.3] : **100 %**
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées<sup>15</sup> [P255.3] : **30 points** (sur 120)

### 3.4. Les interventions et travaux sur le territoire

#### ➤ Interventions d'entretien du réseau

- Curage des réseaux et désobstructions :

	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
Curage préventif (ml)	1543	4065	3505	7 729	5 131	-50,63%
% de réseau curé	1.46%	3,85%	3,30%	8,08%	5,25%	
Inspections télévisées (ml)	2259	2971	2847	4 220	3 318	-27,19%
% de réseau inspecté	2.14 %	2,81%	2,68%	4,41%	3,40%	
Désobstructions	3	17	9	3	19	84,21%

Le nombre de points du réseau de collecte<sup>16</sup> [P252.2] nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est égal à **0** pour 2022.

Le linéaire de réseau soumis à curage préventif et à des inspections télévisées est en forte diminution par rapport à 2021, mais le nombre de désobstructions est en augmentation par rapport à l'année précédente. On remarque malgré cela une tendance à l'augmentation de ces interventions d'entretien depuis 2018.

En moyenne depuis le début de contrat, le délégataire a réalisé 2 698 ml d'inspection télévisées par an. Le délégataire **respecte les engagements contractuels concernant les inspections télévisées** (2 % du linéaire en moyenne par an soit 2,1 km/an).

L'engagement sur le curage préventif des réseaux (5 % du linéaire en moyenne par an soit 5,3 km/an) **n'est pas respecté**. Depuis le début du contrat, le délégataire a réalisé le curage de 4,2 km par an en moyenne.

#### ➤ Renouvellements

- Renouvellement des équipements

Les équipements renouvelés en 2022 dans le cadre du compte de renouvellement sont :

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	12/01/2022	1 212
PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	25/01/2022	1 287
PR Montrond les Bains n°003 - SR3 Rue du Colonel Besson	Pompe 3	Renouvellement complet du matériel	31/05/2022	3 039
DO2SAP- Avenue du Forez St André Le Puy	Débitmètre déversement	Renouvellement complet du matériel	25/05/2022	594
<b>Total</b>				<b>6 132</b>

Le montant des renouvellements réalisés est de **6 132 €**.

- **Renouvellements des canalisations**

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Linéaire de réseau renouvelé (km)</b>	0,810	0,100	1,105	0,400	2,210
<b>Linéaire de réseaux (km)</b>	105,42	105,67	106,33	97,40	97,68
<b>Taux moyen de renouvellement des canalisations<sup>17</sup> [P253.2]</b>	0,39%	0,89%	0,93%	0,88%	0,78%

Le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité sur les 5 dernières années est de 0,78% du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un total de 4 625 mètres linéaires de réseaux renouvelés.

### ➤ Travaux sur le réseau

- **Branchements neufs**

16 branchements neufs ont été réalisés en 2022.

## 3.5. Le traitement des eaux usées

### ➤ Ouvrages d'épuration

Le traitement des eaux usées des 4 communes du SIVAP est réalisé sur la station d'épuration de Plancieux. Une nouvelle station d'épuration (Plancieux nouvelle) a été mise en service en 2017 pour remplacer l'existant et augmenter la capacité de stockage (9000 EH en 2016 / 16 500 EH en 2017).

La nouvelle station (Plancieux nouvelle) est en service depuis le 17/05/2017. La station est désormais en mesure de traiter l'ensemble des effluents acheminés en tête de station par le réseau de collecte.

Cette station continue de traiter les effluents de la commune de Boisset-les-Montrond sur Loire Forez Agglomération, depuis son retrait du SIVAP.

STATION D'ÉPURATION	COMMUNES RACCORDEES	ANNEE DE MISE EN SERVICE	CAPACITE DE TRAITEMENT (EH)	DEBIT NOMINAL (m <sup>3</sup> /j)
Plancieux nouvelle	Bellegarde-en-Forez	2017	16 500	5 140
	Cuzieu			
	Montrond-les-Bains			
	Saint-André-le-Puy			

STATION D'épuration	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
	Plancieux Nouvelle					
<b>Volume traité (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 049 291</b>	<b>1 013 875</b>	<b>927 892</b>	<b>1 053 632</b>	<b>764 975</b>	<b>-27,4%</b>
<b>Charge hydraulique (%)</b>	<b>54,7%</b>	<b>54,4%</b>	<b>43,2%</b>	<b>50,5%</b>	<b>41,0%</b>	<b>-18,7%</b>
<b>Volumes facturés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>467 778</b>	<b>465 450</b>	<b>479 646</b>	<b>498 024</b>	<b>475 502</b>	<b>-4,5%</b>
<b>% volume traité non facturé</b>	<b>55,4%</b>	<b>54,1%</b>	<b>48,3%</b>	<b>52,7%</b>	<b>37,8%</b>	<b>-28,2%</b>

Le volume d'effluent à traiter a diminué de 27,40% entre 2021 et 2022. C'est la 5<sup>ème</sup> année pleine de fonctionnement de la nouvelle station de Plancieux.

### ➤ Performance du système épuratoire

- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 [P204.3]<sup>18</sup> : **100 %**
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 [P205.3]<sup>19</sup> : **100 %**
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P254.3]<sup>20</sup> : **100 %** (Police de l'Eau)

### ➤ Production de boues, déchets et autres sous-produits

STATION D'épuration	Plancieux nouvelle					Evolution 21-22
	2018	2019	2020	2021	2022	
<b>Boues évacuées [D203.0] (t MS)</b>	114,90	418,11	284,46	237,60	201,90	-17,68%
<b>Valorisation des boues</b>	Epandage	Epandage	Epandage	Epandage	Epandage	
<b>Boues valorisées (t MS)</b>	114,9	418,11	284,46	237,60	201,90	-17,68%

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : **100 %**

### 3.6. Le service aux usagers

L'accueil clientèle est similaire au service d'eau potable.

#### ➤ Gestion clientèle

- **Les réclamations**

Le taux de réclamations<sup>9</sup> [P258.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est de **0 réclamations pour 1 000 abonnés**, stable depuis 2016 (0 u/1 000 abonnés).

Les réclamations orales concernent :

OBJET DES RECLAMATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
Facturation / encaissement	0	2	4	19	12
Produit	1	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>12</b>

Le niveau de réclamations a diminué de 2021 à 2022 (+-58%).

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

- **Les impayés**

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taux d'impayés sur les factures de l'année<sup>10</sup> [P257.0] (en %)</b>	0,89	0,88	1,01	1,75	<b>1,10</b>

Le taux d'impayés est en nette baisse en 2022 par rapport à 2021.

### 3.7. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2020	2021	2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	11 537	10 413	13 851
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	2,60	2,66	2,81
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Points /120	81	81	82
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	nc	90,3	90,3
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	98,78	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	1	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	284,5	237,6	201,9
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m <sup>3</sup>	0,0004 €	0,0002 €	0,0002 €

Les indicateurs suivants sont obligatoires uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2020	2021	2022
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000 abonnés	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,93	0,83	0,78
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	98,78	100	100

<b>P255.3</b>	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	points/120	30	30	30
<b>P256.2</b>	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	An	NC	NC	NC
<b>P257.0</b>	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,01	1,75	1,10
<b>P258.1</b>	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	0	0	0

## 4. Le prix des services de l'eau potable et de l'assainissement

### 4.1. Les modalités de tarification

#### ➤ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation (pour le service de l'eau potable), mais aussi la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel (pour le service de l'assainissement collectif). Il est fixé dans les contrats de délégation de service public.

#### ➤ Part Collectivité

Le Comité syndical fixe chaque année le montant de la part Collectivité applicable à chaque m<sup>3</sup> consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » ou « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

#### ➤ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

En 2007, une nouvelle redevance a été créée pour la modernisation des réseaux. Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

#### ➤ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'un taux de TVA réduit au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2014) :

- 5,5 % pour le service d'eau potable
- 10,0 % pour le service d'assainissement (7 % avant 2014)

## 4.2. Le prix total de l'eau

### 4.2.1. La facture 120 m<sup>3</sup>

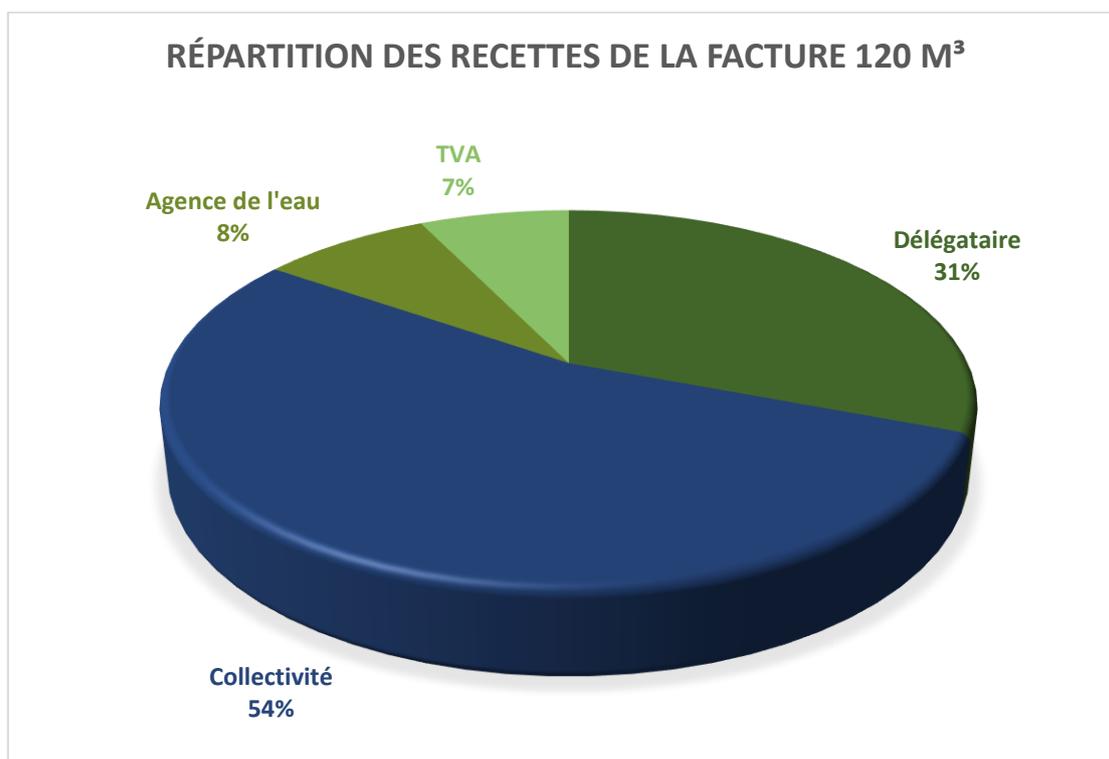
Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

Pour mémoire, la consommation moyenne par abonné sur le territoire de la Collectivité est de 95 m<sup>3</sup> en 2021, consommations industrielles et municipales comprises.

Facture 120 m <sup>3</sup>	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 22-23 (%)
<b>Service d'eau potable (€HT)</b>						
Part fixe Délégitaire	25,55 €	26,15 €	26,42 €	27,48 €	29,61 €	8%
Part variable Délégitaire	75,46 €	77,21 €	78,01 €	81,16 €	87,43 €	8%
Part fixe Collectivité	32,00 €	32,00 €	32,48 €	32,97 €	35,28 €	7%
Part variable Collectivité	121,32 €	121,32 €	123,14 €	124,99 €	133,74 €	7%
Préservation des ressources en eau	5,04 €	5,40 €	4,80 €	4,80 €	5,40 €	13%
Lutte contre la pollution	27,60 €	27,60 €	27,60 €	27,60 €	27,60 €	0%
<b>Sous-total Eau potable (€HT)</b>	<b>286,97 €</b>	<b>289,68 €</b>	<b>292,46 €</b>	<b>299 €</b>	<b>319 €</b>	<b>7%</b>
TVA (5,50 %)	15,79 €	15,93 €	16,09 €	16,43 €	17,56 €	7%
<b>Sous-total Eau potable (€TTC)</b>	<b>302,76 €</b>	<b>305,61 €</b>	<b>308,55 €</b>	<b>315,43 €</b>	<b>336,62 €</b>	<b>7%</b>
<b>Service d'assainissement (€HT)</b>						
Part fixe Délégitaire	17,51 €	20,99 €	21,21 €	22,04 €	23,74 €	8%
Part variable Délégitaire	46,96 €	62,09 €	62,74 €	65,18 €	70,22 €	8%
Part fixe Collectivité	16,00 €	16,00 €	16,24 €	16,48 €	17,30 €	5%
Part variable Collectivité	162,64 €	162,64 €	165,07 €	167,54 €	175,92 €	5%
Modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,00 €	18,00 €	19,20 €	19,20 €	0%
<b>Sous-total Assainissement collectif (€HT)</b>	<b>261,11 €</b>	<b>279,71 €</b>	<b>283,26 €</b>	<b>290,44 €</b>	<b>306,38 €</b>	<b>5%</b>
TVA (10 %)	26,11 €	27,97 €	28,33 €	29,04 €	30,63 €	5%
<b>Sous-total Assainissement collectif (€TTC)</b>	<b>287,22 €</b>	<b>307,68 €</b>	<b>311,59 €</b>	<b>319,48 €</b>	<b>337,01 €</b>	<b>5%</b>

<b>Prix total TTC</b>	<b>589,98 €</b>	<b>613,29 €</b>	<b>620,14 €</b>	<b>634,91 €</b>	<b>673,63 €</b>	<b>6%</b>
<b>Prix au m<sup>3</sup></b>	<b>4,92 €</b>	<b>5,11 €</b>	<b>5,17 €</b>	<b>5,29 €</b>	<b>5,61 €</b>	<b>6%</b>

L'avenant n°3 au contrat DSP assainissement, pour l'intégration de la nouvelle station d'épuration, entré en vigueur courant 2019, constitue la principale évolution des tarifs.



#### 4.2.2. Le prix unitaire de l'eau

Pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, le prix global de l'eau (eau potable et assainissement collectif) au m<sup>3</sup> est le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 17-23 (%)
<b>Prix au 1<sup>er</sup> janvier (€TTC/m<sup>3</sup>)</b>	4,83 €	4,94 €	4,92 €	5,11 €	5,17 €	5,29 €	<b>5,61 €</b>	16,2 %

#### 4.2.3. Comparaison nationale du prix total de l'eau

D'après le panorama des services et de leur performance en 2020, dernier rapport disponible de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, en moyenne sur la France entière, le prix de l'eau potable était de 2,11 € TTC/m<sup>3</sup> en 2020 et celui de l'assainissement était de 2,19 € TTC/m<sup>3</sup>, soit une facture globale de **4,30 € TTC/m<sup>3</sup>**.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix de l'eau sur le territoire du SIVAP de 5,61 € TTC/m<sup>3</sup>, est supérieur à la moyenne nationale.

## 4.3. Les composantes du prix de l'eau potable

### 4.3.1. Le prix de l'eau potable

Pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, le prix de l'eau potable au m<sup>3</sup> est le suivant :

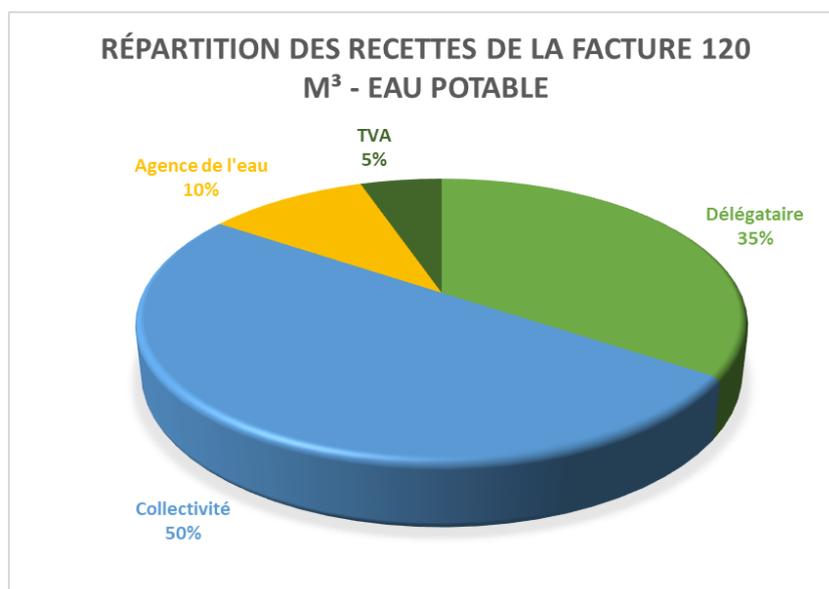
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 17-23 (%)
Prix au 1 <sup>er</sup> janvier (€TTC/m <sup>3</sup> )	2,50 €	2,55 €	2,52 €	2,55 €	2,57 €	2,63 €	2,81 €	12,4 %

### 4.3.2. Décomposition du prix de l'eau potable

La décomposition du prix de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier sur les cinq dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 22-23 (%)
<b>PART DELEGATAIRE</b>							
Part fixe annuelle	25,01 €	25,55 €	26,15 €	26,42 €	27,48 €	29,61 €	8%
Part variable de 0 à 500 m <sup>3</sup>	0,62 €	0,63 €	0,64 €	0,65 €	0,6763 €	0,7286 €	8%
Part variable de 500 à 1 000 m <sup>3</sup>	0,67 €	0,69 €	0,71 €	0,71 €	0,7415 €	0,7989 €	8%
Part variable > 1 000 m <sup>3</sup>	0,68 €	0,69 €	0,71 €	0,72 €	0,7450 €	0,8027 €	8%
<b>PART COLLECTIVITE</b>							
Part fixe annuelle	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,48 €	32,97 €	35,28 €	7,01%
Part variable de 0 à 500 m <sup>3</sup>	0,98 €	1,01 €	1,01 €	1,03 €	1,0416	1,1145	7,00%
Part variable de 500 à 1 000 m <sup>3</sup>	0,72 €	0,74 €	0,74 €	0,75 €	0,7634	0,8168	7,00%
Part variable > 1 000 m <sup>3</sup>	0,67 €	0,69 €	0,69 €	0,70 €	0,7078	0,7573	6,99%
<b>REDEVANCES ET TAXES</b>							
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,05 €	0,04 €	0,05 €	0,04 €	0,04 €	0,045 €	12,50%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,30 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

Pour une facture 120 m<sup>3</sup> (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/09/2022 effective à compter du 01/10/2022 fixant la part Collectivité du service d'eau potable

### 4.3.3. L'évolution du prix de l'eau potable

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers). La pondération de ces indices est définie dans le contrat de délégation.

	INDICE	PONDERATION	VALEUR AU 01/08/2018	VALEUR AU 01/08/2019	VALEUR AU 01/08/2020	VALEUR AU 01/08/2021	VALEUR AU 01/08/2022
<b>Part fixe</b>		15 %					
<b>Personnel</b>	ICHT-E	39 %	111,3	115,4	118,7	124	123,80
<b>Electricité<sup>1</sup></b>	010534 763	7 %	129,18	137,85	142,77	148,75	163,08
<b>Electricité<sup>2</sup></b>	010534 766	1 %	111,97	111,03	136,36	155,37	155,32
<b>Travaux</b>	TP10a	14 %	137,93	140,73	140,98	143,90	156,58
<b>Frais divers</b>	FSD2	24 %	129,8	129,9	126,6	134,8	171,10
<b>Coefficient K</b>			<b>1,0230</b>	<b>1,0459</b>	<b>1,0568</b>	<b>1,0994</b>	<b>1,1843</b>

<sup>1</sup> Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses

<sup>2</sup> Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >36kVA

Le coefficient d'indexation du prix de l'eau potable se calcule de la manière suivante :

$$K = 0,15 + 0,39 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,07 \times \frac{1653963}{1653963_0} + 0,01 \times \frac{1653964C}{1653964C_0} + 0,14 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,24 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec ICHT-E<sub>0</sub>, 1653963<sub>0</sub>, 1653964C<sub>0</sub> TP10a<sub>0</sub> et FSD2<sub>0</sub>, les indices de références correspondant à l'année de prise d'effet du contrat.

## 4.4. Les composantes du prix de l'assainissement

### 4.4.1. Le prix de l'assainissement collectif

Pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, le prix de l'assainissement collectif au m<sup>3</sup> est le suivant :

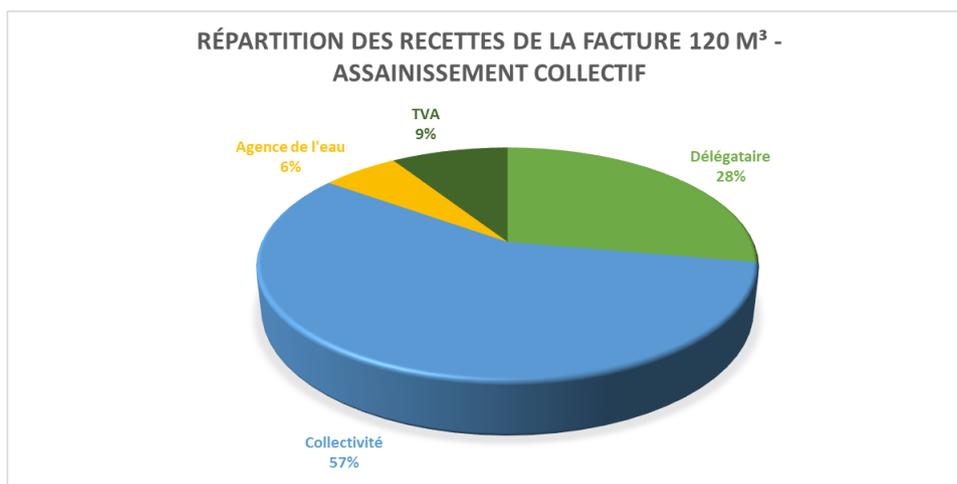
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 17-23 (%)
Prix au 1 <sup>er</sup> janvier (€TTC/m <sup>3</sup> )	2,34 €	2,38 €	2,39 €	2,56 €	2,60 €	2,66 €	2,81 €	20,10 %

### 4.4.2. Décomposition du prix de l'assainissement collectif

La décomposition du prix de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier sur les cinq dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 22-21 (%)
<b>PART DELEGATAIRE</b>							
Part fixe annuelle	17,10 €	17,51 €	20,99 €	21,21 €	22,04 €	23,74	7,71%
Part variable de 0 à 500 m <sup>3</sup>	0,38 €	0,39 €	0,52 €	0,52 €	0,5432 €	0,5852	7,73%
Part variable de 500 à 1 000 m <sup>3</sup>	0,40 €	0,41 €	0,54 €	0,55 €	0,5667 €	0,6104	7,71%
Part variable > 1 000 m <sup>3</sup>	0,42 €	0,43 €	0,56 €	0,57 €	0,5879 €	0,6333	7,72%
<b>PART COLLECTIVITE</b>							
Part fixe annuelle	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,24 €	16,48 €	17,30 €	4,98%
Part variable de 0 à 500 m <sup>3</sup>	1,33 €	1,36 €	1,36 €	1,38 €	1,40 €	1,466	5,00%
Part variable de 500 à 1 000 m <sup>3</sup>	1,23 €	1,21 €	1,21 €	1,27 €	1,29 €	1,3524	5,00%
Part variable > 1 000 m <sup>3</sup>	1,21 €	1,19 €	1,19 €	1,25 €	1,27 €	1,3296	5,00%
<b>REDEVANCES ET TAXES</b>							
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'eau)	0,18 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €	0,16 €	0,00%
TVA	10%	10%	10%	10%	10%	10%	0,00%

Pour une facture 120 m<sup>3</sup> (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/09/2022 effective à compter du 01/10/2022 fixant la part Collectivité du service d'assainissement collectif.

#### 4.4.3. L'évolution du prix de l'assainissement collectif

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers). La pondération de ces indices est définie dans le contrat de délégation.

	INDICE	PONDERATION	VALEUR AU 01/08/2018	VALEUR AU 01/08/2019	VALEUR AU 01/08/2020	VALEUR AU 01/08/2021	VALEUR AU 01/08/2022
<b>Part fixe</b>		15 %					
<b>Personnel</b>	ICHT-E	33 %	111,3	115,4	118,7	124	123,80
<b>Electricité</b>	16539 63	16 %	129,18	137,85	142,77	148,75	155,32
<b>Travaux</b>	TP10a	13 %	137,93	140,73	140,98	143,90	156,48
<b>Frais divers</b>	FSD2	23 %	129,8	129,9	126,6	134,80	171,10
<b>Coefficient K</b>			<b>1,0307</b>	<b>1,0578</b>	<b>1,0688</b>	<b>1,1107</b>	<b>1,1965</b>

Le coefficient d'indexation du prix de l'assainissement se calcule de la manière suivante :

$$K = 0,15 + 0,33 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,16 \times \frac{1653963}{1653963_0} + 0,13 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,23 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec  $ICHT-E_0$ ,  $1653963_0$ ,  $TP10a_0$  et  $FSD2_0$ , les indices de références correspondant à l'année de prise d'effet du contrat.

## 4.5. Les éléments financiers de chaque service

### 4.5.1. Le service d'eau potable

#### 4.5.1.1. Les recettes

##### ➤ Recettes de vente d'eau

Les recettes de vente d'eau se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

Recettes de vente d'eau	2018	2019	2020	2021	2022
Délegataire	555 725 €	587 229 €	608 100 €	596 500 €*	655 600 €*
Collectivité	783 575 €	817 913 €	846 412 €	729 362 €	837 932€**
<b>TOTAL</b>	<b>1 339 300 €</b>	<b>1 405 142 €</b>	<b>1 454 512 €</b>	<b>1 325 862 €</b>	<b>1 493 532 €</b>

\* y compris périmètre LFA (gestion différenciée des deux périmètres impossible d'après le délégataire).

\*\* Dont vente d'eau aux abonnés : 613 390,94 euros ; mise à disposition de personnel facturée : 86 966,55 euros ; remboursement de frais : 50 342,86 euros ; subventions d'exploitation : 76 299,20 euros ; autres produits de la gestion courante : 10 824,50 euros.

Le montant en 2022 pour la Collectivité correspond aux versements effectués au cours de l'exercice.

La recette globale rattachée à l'exercice 2022 pour la Collectivité est de 837 932 €.

##### ➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du délégataire comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchements neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service, contrôle de compteurs...). Ces recettes sont comptées hors vente d'eau aux abonnés.

AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des travaux	73 156 €	55 492 €	50 898 €	52 800 €	57 100 €*	36 700 €*
Produits accessoires	43 269 €	36 092 €	36 517 €	36 300 €	44 000 €*	42 300 €*
<b>TOTAL</b>	<b>116 425 €</b>	<b>91 584 €</b>	<b>87 415 €</b>	<b>89 100 €</b>	<b>101 100 €* €*</b>	<b>79 000 €</b>

\* y compris périmètre LFA (gestion différenciée des deux périmètres impossible d'après le délégataire).

#### 4.5.1.2. Les renouvellements

##### ➤ Renouvellement

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil, sont à la charge du délégataire. Le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle dédiée au renouvellement dans le cadre d'un fonds contractuel.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Montant des renouvellements réalisés</b>	58 923 €	37 489 €	42 156 €	48 376 €	55 375 €	36 739
<b>Dotation annuelle</b>	28 386 €	28 546 €	29 175 €	29 856 €	30 167 €*	31 382 €*
<b>Solde en fin d'année</b>	<b>-13 464 €</b>	<b>- 22 403 €</b>	<b>-35 355 €</b>	<b>- 53 873 €</b>	<b>-79 082 €</b>	<b>- 84 437 €</b>

\* y compris périmètre LFA (gestion différenciée des deux périmètres non présentée par le délégataire pour 2022, en cours d'établissement pour les années à venir).

Le délégataire est donc financièrement en « avance » par rapport au montant prévisionnel annuel de renouvellement.

#### 4.5.1.3. Les investissements

##### ➤ Investissements réalisés

Les travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Montants des investissements</b>	421 070 €	263 015 €	273 082 €	1 122 680 €	437 153 €	<b>1 890 101 €</b>

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2022 sont :

- Saint-André-Le-Puy - Mise aux normes des 3 puits : 189 050 €
- Saint-André-Le-Puy – Route de St Cyr à George Brassens : 207 626 €
- MLB – Rues du Parc et des Chênes Geyser : 184 390 €
- Marclopt – Route de Chatelard : 482 708 €
- EF RD 1089 -Entrée Est - Rue de l'Orme/Ch Calvaire/Vieux : 355 420 €
- BEF – Le Béron : 228 570 €

## ➤ Programme pluriannuel de travaux

Un programme pluriannuel de travaux est défini pour le service d'eau potable. Le montant global prévu pour les opérations 2022 s'élevait à 3 735 754,73 €HT. Ces travaux d'investissements concernent principalement du renouvellement de canalisations. Des opérations sur les périmètres de protection des captages étaient également prévus ainsi que la réalisation d'études hydrogéologiques et de pressions sur les captages à Saint-André-le-Puy, non réalisées notamment du fait de l'augmentation des charges d'achat d'eau pour le Syndicat. Enfin, le programme de travaux prévoyait un renforcement de la sectorisation des réseaux.

Le montant global prévu pour les opérations 2023 s'élève 2 295 000 €HT, avec notamment une étude de faisabilité pour le raccordement du SIVAP au SIPROFORS, des travaux de remplacement de réseau à Bellegarde-en-Forez, une étude et des travaux (prévus en 2025) de mise en conformité du réseau AEP à Montrond-les-Bains, étude et travaux (prévus en 2024) de remplacement de conduite à Saint-André-le-puy et une étude de renouvellement de canalisation en prévision de travaux de réfection de voiries à Saint-Laurent-la-Conche.

#### 4.5.1.4. L'évolution de la dette

##### ➤ Etat de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Encours de la dette au 31 décembre</b>	2 987 896 €	2 726 061 €	2 464 688 €	2 196 562 €	1 927 256 €
<b>Annuités</b>					
<b>En intérêts hors ICNE</b>	77 397 €	79 317 €	71 446 €	63 333 €	53 579 €
<b>En capital</b>	251 376 €	261 835 €	261 373 €	268 126 €	269 306 €

##### ➤ Amortissements réalisés

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Montant des amortissements</b>	477 552 €	478 367 €	461 247 €	423 213 €	336 504 €	<b>354 753 €</b>

## 4.5.2. Le service d'assainissement

### 4.5.2.1. Les recettes

#### ➤ Recettes des redevances perçues auprès des usagers assujettis

Les recettes perçues auprès des abonnés pour la collecte et le traitement des eaux usées se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

Recettes des redevances	2018	2019	2020	2021	2022
Délegataire	259 200 €	279 200 €	323 200 €	361 300 €*	381 400 €*
Collectivité	730 115 €	634 716 €	630 210 €	687 483 €	660 348 €**
<b>TOTAL</b>	<b>989 315 €</b>	<b>913 916 €</b>	<b>953 410 €</b>	<b>1 048 783 €*</b>	<b>1 041 748 €*</b>

\* y compris périmètre LFA (gestion différenciée des deux périmètres impossible d'après le délégataire).

\*\* Dont redevance assainissement collectif : 527 682,21 euros ; autres produits de la gestion courante : 132 666,40 euros.

La recette globale rattachée à l'exercice 2022 pour la Collectivité est de 660 348 €.

#### ➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du délégataire comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchements neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service...). Ces recettes sont comptées hors redevance perçues auprès des usagers assujettis.

AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des travaux	20 727 €	27 000 €	45 800 €	46 790 €	54 400 €*	49 500 €*
Produits accessoires	10 448 €	80 300 €	68 600 €	-	- 21 300 €*	-
<b>TOTAL</b>	<b>31 175 €</b>	<b>107 300 €</b>	<b>114 400 €</b>	<b>46 790 €</b>	<b>33 100 €*</b>	<b>49 500 €*</b>

\* y compris périmètre LFA (gestion différenciée des deux périmètres impossible d'après le délégataire).

Les recettes de produits accessoires ont fait l'objet d'une régularisation en 2021.

#### 4.5.2.2. Les renouvellements

##### ➤ Renouvellement

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil, sont à la charge du délégataire. Le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle dédiée au renouvellement dans le cadre d'un fonds contractuel.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Montant des renouvellements réalisés</b>	9 141 €	21 506 €	52 334 €	31 887 €	13 908 €	6 132 €
<b>Dotation annuelle</b>	18 978 €	19 560 €	22 585 €	31 560 €	31 890 €*	33 139 €*
<b>Solde en fin d'année</b>	<b>10 867 €</b>	<b>8 905 €</b>	<b>-20 843 €</b>	<b>- 21 170 €</b>	<b>- 3 189 €</b>	<b>23 817 €</b>

\* y compris périmètre LFA (gestion différenciée des deux périmètres non présentée par le délégataire pour 2022, en cours d'établissement pour les années à venir ).

Le délégataire est donc en « retard » par rapport au montant prévisionnel annuel de renouvellement.

#### 4.5.2.3. Les investissements

##### ➤ Investissements réalisés

Les travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

INVESTISSEMENTS	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Eaux usées</b>	2 275 675 €	772 411 €	625 863 €	386 544 €	nc	1 821 074 €
<b>Eaux pluviales</b>	750 954 €	315 303 €	7 133 €	291 683 €		nc
<b>TOTAL</b>	<b>3 026 629 €</b>	<b>1 087 714 €</b>	<b>632 996 €</b>	<b>678 227 €</b>	<b>480 784 €</b>	<b>1 821 074 €</b>

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2022 sont :

- Valorisation des boues : 23 317 €
- Rejet des termes : 52 992 €
- Marclopt – Route Chatelard Pompidou et Ch. De Gaulle : 161 981,70 € eaux usées et pluviales
- MLB Rue du Parc et rue des Chênes : 295 350 €
- MLB Rue Chatelard Pompidour / Ch. De Gaulle : 501 944 €

### ➤ Programme de travaux pluriannuel

Un programme pluriannuel de travaux est défini pour le service d'assainissement. Le montant global pour les opérations 2022 s'élevait à 3 189 054,27 €HT pour les eaux usées, et 1 087 000 €HT pour les eaux pluviales. Ces travaux d'investissements concernent principalement du renouvellement de canalisations ainsi qu'une extension du linéaire eaux usées.

En 2023, le montant global prévu pour les opérations s'élève à 1 991 000 €HT, avec notamment des travaux de corrections des dysfonctionnements au niveau de la STEP et du bassin d'orage et du renouvellement de canalisations à Bellegarde-en-Forez.

#### 4.5.2.4. L'évolution de la dette

### ➤ Etat de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Encours de la dette au 31 décembre</b>	1 548 800 €	1 416 981 €	1 276 626 €	1 133 877 €	<b>988 622 €</b>
<b>Annuités</b>					
<b>En intérêts hors ICNE</b>	47 066 €	41 505 €	39 952 €	35 777 €	31 489 €
<b>En capital</b>	1 610 885	131 818 €	140 355 €	142 749 €	145 254 €

### ➤ Amortissements réalisés

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Montant des amortissements</b>	306 103 €	306 103 €	313 331 €	322 938 €	384 280 €	<b>359 146 €</b>

# ANNEXES

- Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance
- Annexe II : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau potable
- Annexe III : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

# **Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance**

## ➤ Service de distribution de l'eau potable

- 1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral en place, travaux terminés	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :

10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.  
5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux  
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

  - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
  - + 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
  - + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
  - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
  - + 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
  - + 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
  - + 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
  - + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
  - + 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
  - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul :  $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N-4 \text{ à } N) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/N) \times 100$
- 4. Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 5. Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 6. Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.  
**Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques** : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.  
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m<sup>3</sup>/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)
- 8. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 9. Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

- 10. Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

## ➤ Le Service d'assainissement collectif

- 12. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)
- 13. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
- 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
  - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
- Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
- + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
  - + 15 : Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
  - + 15 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
  - + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
  - + 10 : inventaire pompes et équipements électromécaniques
  - + 10 : dénombrement des branchements sur les plans de réseaux)
  - + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
  - + 10 : localisation et identification des interventions
  - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement
- 14. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
- 15. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
- A – Éléments communs à tous les types de réseaux
- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
  - + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
  - + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
  - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
  - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
- B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
- C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage
- 16. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
- 17. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

- 18. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié :** en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- 19. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié :** en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- 20. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

# **Annexe II : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau potable**

# **Annexe III : Notice d'information de l'Agence de l'Eau**